



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/63
15 juillet 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION D'UNE
CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Dixième session
Genève, 22 août - 2 septembre 1994
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

PREMIER EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR CHACUNE DES PARTIES FIGURANT A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Marche à suivre pour le premier examen des communications émanant des Parties qui figurent à l'annexe I

Note du secrétariat intérimaire

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 8	3
A. Mandat du Comité	1 - 2	3
B. Portée de la présente note	3 - 5	3
C. Mesures que le Comité pourrait prendre	6 - 8	4
II. RAPPEL DES FAITS	9 - 17	5
A. Dispositions de la Convention	9	5
B. Délibérations du Comité	10 - 13	5
C. Autres procédures d'examen	14 - 15	7
D. Echéances	16 - 17	7

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
III. MARCHE A SUIVRE POUR LE PREMIER EXAMEN	18 - 41	8
A. Introduction	18	8
B. L'objectif du premier examen	19 - 23	9
C. Eléments éventuels du premier examen	24 - 39	10
D. Fréquence des examens et des communications ultérieures	40 - 41	14
IV. SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS	42 - 54	15

Annexes

I. Caractéristiques principales d'autres procédures d'examen		18
II. Liste proposée des tâches à mener à bien pour l'examen des communications initiales des Parties figurant à l'annexe I		20
III. Plan possible de la première compilation et synthèse des communications nationales		23
IV. Considérations budgétaires		26

I. INTRODUCTION

A. Mandat du Comité

1. A sa neuvième session, le Comité a décidé d'examiner à sa onzième session, à titre provisoire, les premières communications émanant des Parties visées à l'annexe I (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3). Il a prié en outre le secrétariat intérimaire "d'élaborer un plan et un budget pour l'examen des premières communications émanant des Parties visées à l'annexe I, pour qu'ils puissent être étudiés et adoptés par le Comité à sa [dixième] session puis mis immédiatement à exécution" (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/3, section B, par. 7). Il a été demandé au secrétariat intérimaire de tenir compte, lors de l'élaboration de ce plan :

- des conclusions adoptées à la huitième session (A/AC.237/41, par. 61 et 62);
- des vues exprimées et de toute communication faites à la neuvième session;
- de toute nouvelle observation qui pourrait être adressée au secrétariat intérimaire avant le 30 avril 1994.

Le Comité a aussi prié instamment les pays et les organisations internationales intéressés d'étudier ce qu'ils peuvent faire pour appuyer l'examen des premières communications nationales des Parties visées à l'annexe I.

2. Le Comité a aussi noté que les importants travaux entrepris sur les communications nationales par le groupe de pays et l'organisation visés à cette annexe avec le concours des secrétariats de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) se poursuivront et que ces travaux porteront notamment sur le processus d'examen (voir A/AC.237/55, annexe I, décision 9/2).

B. Portée de la présente note

3. La présente note est destinée à aider le Comité à arrêter la marche à suivre pour le premier examen des communications émanant des Parties visées à l'annexe I en précisant les tâches à accomplir, par qui elles devront l'être et quand. La section II passe en revue les décisions antérieures du Comité, récapitule les caractéristiques d'autres procédures d'examen et prend en compte les échéances à respecter d'ici à la onzième session. La section III contient des propositions concernant l'objectif et les modalités de l'examen. Elle décrit ensuite dans leurs grandes lignes trois éléments - la compilation et la synthèse des communications, leur étude par le Comité et l'examen approfondi de chacune des communications - à partir desquels le Comité est invité à concevoir une procédure appropriée. La section IV porte sur les problèmes posés par la synthèse des communications.

4. Un certain nombre d'autres documents établis pour la dixième session concernent le processus d'examen, en particulier les documents A/AC.237/57 sur

les dispositions à prendre pour la onzième session, A/AC.237/64 sur les fonctions des organes subsidiaires et A/AC.237/61 sur les activités et le financement du secrétariat intérimaire. Le document A/AC.237/Misc.36 contient les observations d'Etats Parties et d'autres Etats membres à ce sujet.

5. La présente note ne traite pas des questions relatives aux communications émanant des Parties non visées à l'annexe I. La marche à suivre pour examiner ces communications sera fixée par la Conférence des Parties en temps voulu, compte tenu du caractère distinct de leurs engagements et des distinctions établies par les paragraphes 1 et 2 de l'article 12.

C. Mesures que le Comité pourrait prendre

6. Si l'on veut que les gouvernements aient le temps de se préparer à examiner à la onzième session les communications émanant des Parties visées à l'annexe I, et si une analyse doit étayer cet examen, le Comité doit prendre à sa dixième session des décisions sur la nature et les modalités de ce dernier. En outre, le Comité voudra sans doute présenter à la première session de la Conférence des Parties des recommandations concernant les modalités d'examen des communications par celle-ci et un approfondissement éventuel de certains aspects du premier examen après la première session. La question du calendrier pour l'envoi et l'examen des communications ultérieures de Parties figurant à l'annexe I pourrait aussi être abordée.

7. A cet égard, le secrétariat intérimaire propose que le Comité envisage d'adopter à sa dixième session une décision relative aux points suivants :

a) Les éléments de l'examen à réaliser avant et pendant la onzième session, en particulier :

- i) l'objectif et les modalités du premier examen;
- ii) la nature de la compilation et synthèse à examiner à la onzième session;
- iii) la question de savoir si le Comité devrait aussi prendre connaissance de chaque communication et l'examiner, à sa onzième session et, dans l'affirmative, le rôle que joueraient, le cas échéant, les experts désignés par les gouvernements des pays et les organisations internationales;
- iv) les tâches que le secrétariat intérimaire devrait accomplir pour préparer la onzième session (eu égard notamment à la compilation et à la synthèse, au niveau de l'analyse technique à entreprendre, aux autres documents à établir et à toute autre tâche, y compris la formulation de directives sur le contenu des documents) et les autres acteurs compétents que le secrétariat intérimaire pourrait associer à ces activités;

b) Une recommandation à la première session de la Conférence des Parties concernant :

- i) la nature de l'examen à entreprendre à la première session de la Conférence (par exemple, opportunité de mettre l'accent sur la compilation et la synthèse des communications);
- ii) tous éléments de l'examen non entrepris pendant ou avant la première session de la Conférence qui pourraient l'être entre la première et la deuxième session, y compris toute directive à ce sujet destinée aux organes subsidiaires et au secrétariat; le rôle, le cas échéant, des experts désignés par les gouvernements et les organisations internationales et la question de savoir si ce rôle pourrait comprendre des déplacements auprès des Parties à des fins de consultation.

8. A sa onzième session, le Comité voudra peut-être revoir la recommandation susmentionnée présentée à la première session de la Conférence et la modifier, à la lumière de l'expérience, pour que l'examen puisse se dérouler sous les auspices de la Conférence. Il pourrait aussi étudier la date à laquelle la deuxième communication des Parties visées à l'annexe I devrait être présentée et si des communications devraient être soumises et examinées par roulement.

II. RAPPEL DES FAITS

A. Dispositions de la Convention

9. La Convention ne traite pas en détail de l'examen des communications. L'article 4.2 b) prévoit que les "informations détaillées" que les Parties visées à l'annexe I communiqueront sur leurs politiques et leurs mesures seront passées en revue par la Conférence des Parties "à sa première session puis à intervalles périodiques". En outre, l'article 10.2 dispose que l'organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) examinera les informations communiquées conformément à l'article 12.1 et à l'article 12.2 pour évaluer l'effet global conjugué des mesures prises et pour aider la Conférence des Parties à effectuer les examens des engagements prévus à l'article 4.2 d). Dans un domaine connexe, l'article 9.2 b) charge l'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de faire le point, sur le plan scientifique, des effets des mesures prises en application de la Convention. Enfin, l'article 7.2 e) présente peut-être aussi un intérêt à cet égard. Il demande à la Conférence d'évaluer, sur la base de toutes les informations qui lui sont communiquées, l'application de la Convention, les effets d'ensemble des mesures prises et les progrès réalisés vers l'objectif de la Convention.

B. Délibérations du Comité

10. Le Comité n'a pas encore procédé à un échange de vues approfondi sur l'examen des communications émanant des Parties visées à l'annexe I. Il a cependant adopté certaines conclusions et décisions sur ce point à ses huitième et neuvième sessions.

11. A sa huitième session, le Comité a adopté des conclusions sur l'examen des communications par la Conférence des Parties (A/AC.237/41, par. 61 et 62). Il a été convenu que l'examen devrait "se dérouler dans un esprit de conciliation et être non polémique, ouvert et transparent" et qu'il devrait

"faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions touchant à l'application de la Convention". Il a en outre été décidé que les organes subsidiaires s'acquitteraient de deux tâches principales :

a) L'analyse approfondie des communications des pays qui devrait permettre :

- de vérifier les méthodes utilisées;
- de comparer les données nationales aux sources internationales faisant autorité;
- de constater la présence ou l'absence d'informations et de données et d'en apprécier la qualité;
- d'examiner les projections et les hypothèses sur lesquelles elles reposent;
- d'évaluer l'exhaustivité et l'efficacité des mesures d'atténuation ou d'adaptation;
- d'évaluer les conséquences des changements climatiques.

b) Le rassemblement et la synthèse des informations communiquées, en particulier sur les effets d'ensemble des politiques et des mesures.

Le Comité a reconnu que des informations complémentaires ou des déplacements dans les pays pour obtenir des éclaircissements sur leurs rapports, avec l'accord préalable des pays concernés, pourraient être utiles. Il a aussi noté qu'il pourrait être bon que les pays désignent des points de contact avec lesquels les organes prévus par la Convention pourraient se mettre en rapport.

12. A la neuvième session, de nombreux participants ont fait connaître leurs vues sur des questions comme le rôle et les fonctions des organes subsidiaires dans le processus d'examen, l'importance des déplacements dans les pays ou d'examen de pays inspirés des méthodes de l'OCDE et de l'AIE, et l'analyse et la synthèse par le secrétariat intérimaire des communications initiales des Parties visées à l'annexe I. Un certain nombre de décisions ont été adoptées à ce sujet en particulier :

a) Par la décision 9/1 (voir A/AC.237/55, annexe I), le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'établir une documentation sur les travaux entrepris dans les organes compétents au sujet des méthodes permettant de faire la synthèse des communications nationales (voir section IV ci-dessous);

b) Par la décision 9/3, le Comité a adopté provisoirement une liste des fonctions des organes subsidiaires selon laquelle le SBI devait étudier les communications nationales en se fondant sur les analyses scientifiques et techniques fournies sur demande, par le SBSTA;

c) Le Comité a décidé de mener à bien, à titre provisoire, les tâches les plus pressantes des organes subsidiaires afin de contribuer au succès de la première session de la Conférence des Parties et, à cet égard, de confier

les tâches énumérées à l'article 4.2 b), c) et d) aux groupes de travail existants (ces tâches comprennent l'examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I);

d) Le secrétariat intérimaire a été prié d'élaborer un plan et un budget pour l'examen des premières communications émanant des Parties visées à l'annexe I.

13. En réponse à l'invitation du Comité dans sa décision 9/3 et à une communication ultérieure du secrétariat intérimaire, trois Parties et d'autres Etats membres ont fait part à ce jour de leurs observations (voir A/AC.237/Misc.36).

C. Autres Procédures d'examen

14. En élaborant le présent document, le secrétariat intérimaire a étudié un certain nombre d'autres procédures d'examen entrepris au sein comme à l'extérieur des Nations Unies et de leurs institutions spécialisées. Leurs principales caractéristiques sont résumées à l'annexe I. Chaque examen présente des modalités, des caractéristiques et une perspective propres qui sont le fruit de nombreuses années d'expérience. Aucun ne peut être simplement imité aux fins de la Convention. Leur étude peut toutefois éclairer les délibérations du Comité et fournir des données d'expérience ou des éléments utiles à la définition d'un processus répondant aux besoins des Parties à la Convention.

15. Dans la plupart des autres examens passés en revue, l'appréciation par les pairs est assurée par un organe intergouvernemental à l'une de ses sessions. Pareille appréciation s'appuie sur une analyse qu'a effectuée au préalable un secrétariat ou un groupe d'experts (travaillant avec le concours d'un secrétariat). Dans la plupart des cas, cette analyse repose sur des informations communiquées par le pays qui fait l'objet de l'examen ou s'en inspire fortement. Elle suppose parfois un déplacement pour rencontrer des représentants du gouvernement et d'autres personnes. La procédure aboutit normalement à un texte écrit (par exemple, "rapport", "conclusions" ou "observations") qui est revu et publié après avoir été examiné par l'organe intergouvernemental. Dans certains cas, il est prévu de désigner des "pays examinateurs" qui jouent un rôle plus actif que les autres participants.

D. Echéances

16. Lorsqu'il a cherché à déterminer les éléments possibles de l'examen prévu par la Convention, le secrétariat intérimaire a tenu particulièrement compte des exigences temporelles :

a) Premièrement, le secrétariat intérimaire est parti du principe que le processus d'examen se déroulerait par étapes. Il a jugé approprié que le premier examen dure jusqu'à la deuxième session de la Conférence des Parties;

b) Deuxièmement, le temps limité compris entre le 21 septembre 1994 (date limite officielle pour la présentation des communications par le groupe initial des Parties visées à l'annexe I) et la date à laquelle les documents du secrétariat doivent être terminés pour pouvoir être examinés par les

gouvernements avant la onzième session est un facteur déterminant. Le délai sera de 10 semaines au maximum pour les communications reçues au 21 septembre et d'une durée inférieure pour celles qui seront présentées ultérieurement. Ce calendrier risque d'inclure une analyse exhaustive ou approfondie des différentes communications pendant la période considérée;

c) Troisièmement, le court laps de temps (cinq semaines) séparant la clôture de la onzième session et l'ouverture de la première session de la Conférence des Parties ne permettra pas de rédiger ni de traduire de nouveaux documents de fond sur le processus d'examen. Il ne sera possible d'apporter que des révisions mineures aux textes existants. Il convient de rappeler que les communications initiales des Parties visées à l'annexe I continueront d'être présentées dans le cadre du processus de ratification et d'adhésion en cours. Toute procédure d'examen devra prendre ce fait en considération.

17. Le secrétariat intérimaire a estimé que le temps imparti serait insuffisant et que beaucoup trop d'autres tâches prioritaires seraient à accomplir pour que la Conférence puisse examiner chacune des communications à sa première session. Il semblerait en revanche que le rassemblement et la synthèse des informations communiquées, en particulier sur les effets d'ensemble des politiques et des mesures, constituent un facteur important pour les décisions que la Conférence doit prendre à cette session. Le Comité voudra peut-être recommander que tout examen des communications auquel il sera procédé à cette session soit centré sur le rassemblement et la synthèse des données (cela n'interdisant pas pour autant de commencer l'examen approfondi des différentes communications avant la session, si le Comité en décide ainsi).

III. MARCHE A SUIVRE POUR LE PREMIER EXAMEN

A. Introduction

18. Etant donné la complexité de la question et comme à ce jour le Comité n'a encore procédé à aucun échange de vues approfondi sur la procédure d'examen des communications nationales, le secrétariat intérimaire a choisi de proposer dans la présente note, pour le premier examen, non un plan d'ensemble mais plutôt les éléments ou matériaux éventuels d'un tel plan. Il exposera au préalable l'objectif et les modalités possibles d'un tel examen. Les éléments envisagés sont au nombre de trois :

- compilation et synthèse des communications
- examen et synthèse par le Comité
- examen approfondi de chacune des communications

Ces éléments, qui sont précisés ci-dessous, ont été retenus parce qu'ils ont trait aux principales questions que le Comité doit aborder pour parvenir à un consensus sur le premier examen. Des renseignements d'ordre budgétaire sont aussi donnés à l'annexe IV.

B. L'objectif du premier examen

19. Comme indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, le Comité est déjà convenu que l'examen devrait se dérouler dans un esprit de conciliation, être non polémique, ouvert et transparent et qu'il devrait faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions touchant à l'application de la Convention. Pour compléter ces directives, le Comité pourrait définir l'objectif du premier examen, ce qui faciliterait ses délibérations à sa onzième session.

20. Il serait toutefois bon de déterminer auparavant ce qui n'entre pas dans le cadre de l'examen. Il ne s'agit pas d'évaluer sur le plan juridique la mesure dans laquelle certaines obligations sont respectées par les différentes Parties. Le mécanisme ne servirait donc pas à apprécier formellement l'application par les différentes Parties des dispositions de la Convention ni à régler les différends. Ce ne serait pas non plus un moyen de polémiques ou de statuer, ni un instrument judiciaire ou quasi judiciaire. Enfin, il ne devrait pas permettre d'enjoindre aux Parties de prendre certaines mesures.

21. Le Comité voudra peut-être étudier la proposition suivante concernant l'objectif du premier examen :

Procéder, dans un esprit de conciliation, à un examen non polémique, ouvert et transparent des informations communiquées par les Parties qui figurent à l'annexe I afin que la Conférence des Parties dispose de données exactes, cohérentes et pertinentes pour l'aider à s'acquitter de ses tâches, notamment :

a) Evaluer l'application de la Convention par les Parties, les effets d'ensemble et les incidences cumulées des mesures prises et les progrès réalisés vers l'objectif de la Convention (art. 7.2 e) et 4.2 b));

b) Examiner les engagements souscrits pour voir s'ils sont adéquats et adopter des décisions sur les mesures de suivi (art. 10.2 b) et 4.2 d));

c) Examiner périodiquement les obligations des Parties et les arrangements institutionnels découlant de la Convention (art. 7.2 d)); et

d) Encourager et diriger l'élaboration et le perfectionnement de méthodes (art. 7.2 d)); et

e) Encourager et faciliter l'échange d'informations sur les mesures adoptées par les Parties (art. 7.2 b)).

22. Dans cette optique - et ce serait là une question importante - l'examen permettrait aux Parties de tirer mutuellement profit de leurs conseils et de leur expérience, générant ainsi un processus d'apprentissage réciproque. Il pourrait aussi être un moyen de déterminer les besoins futurs en assistance et en conseils (pour ce qui est par exemple des méthodes, des inventaires, des projections ou de l'application des politiques et des mesures). Cela pourrait se traduire par exemple par des échanges d'informations ou par une coopération ou une assistance technique bilatérale.

23. Pour que l'examen se déroule de manière efficace, il faudra que le Comité indique les tâches à accomplir, en fixant par exemple ses modalités. Se fondant largement sur les conclusions adoptées par le Comité à sa huitième session (voir par. 11 ci-dessus), le secrétariat intérimaire a proposé certaines tâches qui sont soumises à l'examen du Comité et figurent à l'annexe II du présent document.

C. Eléments éventuels du premier examen

24. Comme indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, le Comité est invité à arrêter la procédure du premier examen en s'inspirant des éléments proposés ci-après. Ceux-ci sont au nombre de trois autour desquels le débat peut s'articuler :

Avant la première session de la Conférence des Parties

- Etude d'une compilation et synthèse des communications par le Comité, à sa onzième session (et par la Conférence des Parties, à sa première session);
- Examen des différentes communications par le Comité, à sa onzième session.

Après la première session de la Conférence des Parties

- Examen approfondi de chacune des communications par des équipes d'experts qui feront rapport à l'organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI).

Ces trois éléments sont analysés ci-après.

1. Etude d'une compilation et synthèse des communications par le Comité, à sa onzième session, et par la Conférence des Parties, à sa première session

Exposé

25. Le Comité étudierait une compilation et synthèse des principales informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I. Il pourrait être procédé comme suit :

- a) Un projet de compilation et synthèse serait établi sous la responsabilité du secrétariat intérimaire et soumis au Comité à sa onzième session;
- b) Le projet serait établi conformément aux modalités convenues, éventuellement en s'inspirant des propositions relatives à la tâche B de l'annexe II. (On trouvera à l'annexe III un schéma possible de compilation et synthèse);
- c) Les informations contenues dans chaque communication feraient l'objet d'une première analyse technique visant à faciliter et à améliorer le projet. Cette analyse serait effectuée conformément aux modalités

convenues, éventuellement en s'inspirant des propositions relatives à la tâche A de l'annexe II, le degré d'analyse étant toutefois limité;

d) Le projet ne procéderait pas à une analyse détaillée de chacune des communications;

e) Le projet serait établi par le secrétariat intérimaire. Comme c'est le cas habituellement, celui-ci engagerait des consultants en tant que de besoin. Il serait en outre aidé par des experts qu'il aurait choisis parmi les personnes dont les noms lui auraient été suggérés par les gouvernements et les organisations internationales, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique et de la nécessité d'équilibrer les compétences et les connaissances techniques;

f) Après avoir été examiné par le Comité, le projet serait revu et soumis à la Conférence des Parties, à sa première session, sous la forme soit d'un document du secrétariat intérimaire, dont le Comité aura pris note et auquel il aura peut-être recommandé d'apporter certaines modifications, soit d'un document du Comité.

Observations du secrétariat intérimaire

26. Une compilation et synthèse des communications contribuerait, semble-t-il, de manière substantielle à l'élaboration des recommandations finales du Comité et des décisions de la Conférence des Parties à sa première session concernant l'application de la Convention, l'examen des informations et des questions méthodologiques connexes, l'exécution des engagements financiers et techniques, y compris le mécanisme financier, ainsi que l'examen des engagements pour déterminer s'ils sont adéquats et de toute mesure de suivi à cet égard. Privé d'une telle contribution, le Comité devrait examiner les différentes communications et éprouverait des difficultés à en tirer des conclusions générales.

27. Lorsque d'autres pays qui figurent l'annexe I deviendront Parties à la Convention et présenteront leurs premières communications, les nouvelles informations devront être recueillies et synthétisées pour les sessions ultérieures de la Conférence. Ce travail pourra faire l'objet d'un additif ou d'additifs au premier document de synthèse.

2. Examen des différentes communications par le Comité à sa onzième session

Exposé

28. L'ordre du jour de la onzième session du Comité comprendra un point relatif à l'examen des différentes communications. Cet examen pourrait se dérouler comme suit :

a) Le Comité analyserait :

- successivement chacune des communications ou

- uniquement les communications dont l'étude est demandée par une Partie

b) Le Comité serait saisi des différentes communications mais non des documents les examinant;

c) Les coprésidents du groupe de travail chargé de la question résumerait à l'intention du Comité les débats du groupe au sujet des communications en mettant l'accent sur les sujets relatifs aux autres points de l'ordre du jour de la onzième session du Comité et aux décisions que la Conférence devrait prendre à sa première session.

Observations du secrétariat intérimaire

29. L'évaluation par les pairs dans le cadre d'un organe intergouvernemental joue un rôle essentiel dans la plupart des procédures d'examen étudiées par le secrétariat intérimaire, mais elle intervient dans des contextes très différents de celui qui prévaudra à la onzième session, surtout si l'on songe au nombre des communications reçues et au temps imparti.

30. Si les différentes communications étaient examinées à la onzième session sans analyse préparatoire détaillée, on pourrait s'interroger sur l'efficacité de l'opération et sur la mesure dans laquelle elle permettrait d'atteindre l'objectif proposé au paragraphe 21 ci-dessus. En outre, l'examen successif des différentes communications, qui en principe donnerait lieu dans chaque cas, sous une forme ou une autre, à un échange de vues, prendrait plusieurs jours.

31. Il serait nécessaire de définir la nature du traitement réservé aux différentes communications par le Comité à sa onzième session (voir par. 28 a) ci-dessus). On pourrait s'inspirer de la procédure utilisée dans le mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce/Organisation mondiale du commerce (GATT/OMC) en l'adaptant pour tenir compte du délai à respecter (voir annexe I).

32. La réalisation de ce seul élément ne répondrait pas à la nécessité d'une compilation et d'une synthèse.

33. Un examen semblable des communications des Parties visées à l'annexe I pourrait être réalisé par l'un des deux ou par les deux organes subsidiaires après la première session de la Conférence, en plus ou en lieu et place de l'examen des différentes communications entrepris par le Comité à sa onzième session.

3. Examen approfondi des différentes communications par des équipes d'experts qui feront rapport au SBI après la première Conférence des Parties

Description

34. Le troisième volet du processus d'examen est une analyse approfondie des différentes communications. Du fait des problèmes de délais signalés plus haut, le secrétariat intérimaire a conclu que cet examen ne pourrait pas être

mené à bien dans sa totalité avant la onzième session. Le scénario soumis ci-après au Comité envisage un examen approfondi des communications individuelles entre les première et deuxième sessions de la Conférence des Parties. A sa première session, la Conférence pourrait décider de retenir cette solution sur recommandation du Comité.

35. Aux fins de la présente discussion, le secrétariat intérimaire a supposé que l'examen approfondi serait coordonné et appuyé par le secrétariat et réalisé dans une large mesure par des experts sous la direction du SBI (voir A/AC.237/64). La Conférence des Parties ou le SBI définiraient les tâches à exécuter pour cet examen, dont les résultats seraient communiqués au SBI. On pourrait concevoir que le secrétariat se charge de réaliser seul l'examen, mais cette option entraînerait des coûts supplémentaires considérables, notamment au titre des effectifs du secrétariat, de sorte qu'elle n'a pas été retenue.

36. Cet examen approfondi des communications de chaque pays pourrait avoir les caractéristiques suivantes :

a) Le point de départ serait les différentes communications et les analyses faites avant la première session de la Conférence, notamment la compilation et la synthèse;

b) Le secrétariat intérimaire se chargerait d'administrer et de coordonner le processus et fournirait un appui logistique et analytique. Sous la direction du Président du SBI, il formerait des équipes d'experts à partir des listes de noms communiquées par les Parties et les organisations internationales, éventuellement complétées par des consultants, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équilibrée;

c) Chaque communication serait examinée par une équipe d'experts conformément aux modalités convenues. Les modalités proposées au titre de la tâche A de l'annexe II pourraient servir de point de départ mais devront peut-être être précisées, compte tenu de la nature approfondie de l'examen. Chaque équipe pourrait être composée d'un petit nombre d'experts (éventuellement cinq) dont, au minimum, un expert d'une Partie de l'annexe II, un expert d'un pays "en transition" Partie, et un expert d'un pays en développement Partie, plus un membre du secrétariat. Les équipes devront peut-être être étoffées pour examiner les communications les plus complexes. La taille et le nombre des équipes varieraient en fonction du nombre des communications à examiner ainsi que du temps et des fonds disponibles;

d) L'examen s'articulerait autour de l'établissement et de l'analyse de rapports écrits par les membres des équipes et des réunions de ces équipes. Le dialogue nécessaire avec la Partie concernée pourrait avoir lieu par correspondance;

e) L'examen pourrait également comporter une mission dans le pays concerné pour y tenir des consultations avec des représentants des pouvoirs publics et d'autres parties prenantes. De telles missions seraient organisées par le secrétariat avec l'approbation et la collaboration de la Partie concernée. Elles permettraient une interaction plus fructueuse entre le gouvernement et l'équipe d'examen;

f) L'équipe d'examen établirait un rapport sur chacune des communications qui serait examiné avec la Partie concernée, finalisé et transmis par le secrétariat au SBI avant sa réunion au début de 1996 (voir A/AC.237/64);

g) Le SBI pourrait choisir d'examiner chaque rapport individuellement ou de se limiter aux rapports dont l'examen a été demandé par une Partie. Par exemple, il pourrait arriver qu'un pays dont la communication a été examinée ait des observations à formuler sur les conclusions du rapport et souhaite en faire officiellement part. Un autre pourrait avoir des questions ou observations concernant une communication ou un rapport d'examen;

h) Les résultats de l'examen approfondi des communications serviraient de base pour l'établissement d'un additif au premier document de compilation et de synthèse.

Observations du secrétariat intérimaire

37. L'examen approfondi des différentes communications par des experts, non seulement satisfait l'exigence d'une analyse technique ouverte et transparente mais devrait en principe déboucher sur l'amélioration de la qualité des communications et des données. Il contribuerait également au processus d'apprentissage réciproque fondé sur un échange d'informations et de données d'expérience. Le Comité devra décider s'il souhaite recommander ce type d'approche à la première session de la Conférence des Parties et s'il estime que l'investissement en temps et en ressources serait à la mesure des résultats.

38. On disposerait d'un laps de temps suffisant pour réaliser pareil examen entre les première et deuxième sessions de la Conférence. Toutefois, il ne faut pas minimiser ce que représente une tâche de cette ampleur. Dans les autres exercices de ce type, une dizaine d'examens sont réalisés par an en moyenne, sur la base de procédures et de mécanismes établis de longue date. Il ne faut pas non plus oublier que lorsque les organes subsidiaires se réuniront pour examiner les communications, une partie des documents aura plus d'un an. (On pourrait cependant veiller à ce que les rapports tiennent compte des nouvelles informations.)

39. Si le Comité souhaite entreprendre à titre expérimental un examen approfondi avant la onzième session, il pourrait en décider ainsi à sa dixième session. Par exemple, un nombre restreint d'examens pourraient être organisés à l'intention des Parties qui le désirent, à condition que les fonds nécessaires soient disponibles. Le Comité aurait alors à décider du traitement qu'il souhaite réserver aux résultats de ces examens pilotes.

D. Fréquence des examens et des communications ultérieures

40. La Conférence des Parties aura à prendre en temps utile des décisions sur la nature du processus d'examen en cours et sur la fréquence des communications ultérieures. Ces décisions ne devant pas être prises à la première session, elles ne sont pas abordées dans la présente note. Si le Comité souhaitait cependant formuler une recommandation à ce sujet pour cette session, le secrétariat intérimaire pourrait être prié d'établir une

documentation qu'il examinerait à sa onzième session et qui poserait la question de savoir si toutes les communications devraient être transmises à la même date ou si leur présentation et leur examen ultérieur devraient être échelonnés sur un nombre d'années donné.

41. Il importera aussi d'examiner la question de la fréquence des futurs documents de compilation et de synthèse, compte tenu des décisions du Comité et de la Conférence des Parties au sujet de l'examen approfondi ainsi que du fait que les communications initiales continueront d'être soumises par les Parties visées à l'annexe I au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles.

IV. SYNTHÈSE DES COMMUNICATIONS

42. Le Comité a prié le secrétariat intérimaire d'établir, pour examen à sa dixième session, une documentation sur les travaux entrepris par les organes compétents, notamment le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), au sujet des méthodes permettant de faire la synthèse des communications nationales (A/AC.237/55, annexe I, décision 9/1). Les réponses, peu nombreuses, sont exposées dans les paragraphes ci-après.

43. La Convention n'aborde que marginalement la notion de synthèse (ou agrégation). L'article 10.2 a) demande au SBI d'évaluer l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties. Les dispositions de l'article 7.2 d) peuvent aussi entrer en ligne de compte puisqu'elles demandent à la Conférence des Parties d'encourager et de diriger l'élaboration et le perfectionnement des méthodes.

44. Il importe que le Comité puisse fonder ses conclusions sur une définition commune du terme "synthèse". Aux fins de la discussion ci-après, le secrétariat intérimaire suppose qu'on entend par là la synthèse des informations communiquées. (Ce qui est distinct de l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties.) Dans ce contexte, il sera utile de faire la synthèse des informations quantitatives essentielles ci-après :

- inventaires des quantités émises et absorbées
- projections des quantités émises et absorbées
- estimations des effets des mesures
- assistance financière.

Il s'ensuit, de l'avis du secrétariat intérimaire, que la synthèse doit indiquer :

a) Les quantités totales émises et absorbées, pour chaque gaz, par les Parties visées à l'annexe I en 1990;

b) Les projections des quantités totales émises et absorbées, pour chaque gaz, par les Parties visées à l'annexe I en l'an 2000;

c) Une estimation des effets conjugués des mesures entreprises par les Parties visées à l'annexe I, pour chaque gaz;

d) Les ressources totales fournies par des Parties de l'annexe II à des pays en développement Parties en vue de l'application de la Convention, en fonction de la filière utilisée pour le transfert des fonds.

45. Les informations pertinentes pourraient être rassemblées sous forme de tableaux des données nationales figurant dans les diverses communications. Ces données ne seraient pas additionnées mais constitueraient le point de départ de conclusions qualitatives.

46. Une autre solution serait d'agrèger les données pertinentes en additionnant les totaux communiqués par les différents pays en ce qui concerne les inventaires, les projections, les estimations des effets des mesures et les transferts financiers. Ces renseignements, accompagnés des mises en garde méthodologiques voulues, seraient utiles pour expliquer au grand public les effets escomptés des actions entreprises par les Parties figurant à l'annexe I en application de la Convention. Cette façon de faire créerait cependant un certain nombre de difficultés, la principale étant que l'on ne disposerait de données que pour les Parties de l'annexe I qui les auraient communiquées. En outre, certaines Parties risquant de ne pas pouvoir fournir toutes les données, il y aurait des lacunes, surtout dans les premières phases de la mise en oeuvre, tant que tous les pays visés à l'annexe I ne sont pas encore Parties. Autre difficulté : certaines données seraient obtenues au moyen de méthodes différentes de sorte qu'elles ne seraient pas nécessairement cohérentes ou comparables, notamment les projections et les estimations des effets des mesures. Ce problème est abordé de manière plus détaillée ci-après.

47. On pourrait aussi s'efforcer dans le cadre de l'exercice de synthèse d'harmoniser les méthodes nationales et les modèles ou hypothèses utilisés. Cependant, de telles initiatives, à supposer qu'elles soient décidées, ne pourraient donner de fruits avant plusieurs années.

48. L'utilisation, conformément à la décision 9/1 du Comité, du projet de directives du GIEC pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, devrait permettre d'obtenir des données d'inventaire raisonnablement comparables autorisant dans une certaine mesure l'addition des totaux nationaux. Cependant, toute tentative d'agrégation devra tenir compte de différences dont certaines pourraient être harmonisées grâce à des consultations avec le pays Partie concerné. Toute lacune dans les données (pour les pays énumérés à l'annexe I qui ne seraient pas encore Parties ou qui n'auraient pas encore soumis leurs communications) serait aussi importante. La synthèse des informations qui en résulterait pourrait être comparée aux données émanant de diverses sources internationales faisant autorité pour déterminer si elle correspond globalement aux connaissances actuelles.

49. En ce qui concerne les données manquantes, on pourrait utiliser des informations émanant d'autres sources pour chercher à mieux cerner les quantités émises et absorbées dans l'ensemble des pays visés à l'annexe I. Cette démarche exigerait toutefois des directives du Comité et, en dernière analyse, de la Conférence des Parties.

50. Les projections des quantités émises et absorbées en l'an 2000 figurant dans les communications auront été établies à l'aide de méthodes nationales indépendantes. Certaines auront été obtenues par des modèles complexes,

d'autres de manière plus simple. L'addition des totaux nationaux ne donnera pas des nombres scientifiquement rigoureux. Elle fournira toutefois des estimations qui pourront être comparées à celles de sources internationales faisant autorité. Les déficiences de l'information continueront de poser des difficultés.

51. Les mêmes problèmes se posent en ce qui concerne l'estimation des effets des mesures, c'est-à-dire qu'il y aura des différences méthodologiques et des lacunes dans les données. Dans ce cas, il est peu probable que d'autres sources soient en mesure de fournir des estimations intéressantes.

52. Les informations communiquées par les Parties figurant à l'annexe II au sujet des ressources fournies aux pays en développement Parties en vue de l'application de la Convention seront probablement variables quant à l'exactitude. Certains chiffres, tels que les contributions au mécanisme financier ou à d'autres entités pertinentes identifiables seront assez fiables bien que le calcul des ressources allouées aux projets relatifs aux changements climatiques risque d'être problématique. D'autres, concernant par exemple certains éléments des programmes d'assistance bilatérale ou multilatérale en cours qui intéressent les changements climatiques, relèveront probablement plus de l'estimation. Dans la mesure du possible, il pourrait être utile de rassembler les données conformément aux catégories mentionnées dans les Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I (par exemple, mécanisme financier (phase pilote et reconstitution), voies multilatérales, voies bilatérales, ressources destinées à l'atténuation ou à l'adaptation). Toute agrégation des totaux par catégorie fournirait un point de référence même si la marge d'erreur dépendra du caractère plus ou moins estimatif des données de départ.

53. Le Comité souhaitera aussi peut-être indiquer au secrétariat intérimaire s'il doit s'efforcer de faire la synthèse des informations concernant les inventaires en utilisant les potentiels de réchauffement du globe (PRG), sur la base des conclusions en la matière qui figureront dans le prochain rapport spécial du GIEC et compte tenu des dispositions pertinentes des "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I".

54. Les travaux les plus importants concernant les méthodes d'agrégation en cours dans certains organismes sont repris dans le cadre du projet relatif aux communications nationales présentées par les pays figurant à l'annexe I. Les résultats du projet concernant l'agrégation devraient être communiqués au Comité pour faciliter son examen de ce point de l'ordre du jour.

Notes

1/ Se fondant sur la liste des activités mentionnées à l'alinéa a) du paragraphe 10 et compte tenu des documents qu'il a déjà préparés, le secrétariat intérimaire a supposé que le Comité souhaite que le processus d'examen comprenne l'examen des différentes communications.

Annexe I

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES D'AUTRES PROCEDURES D'EXAMEN

Caractéristiques des procédures sélectionnées	Droits de l'homme ONU <u>a/</u>	OIT <u>b/</u>	GATT/OMC <u>c/</u>	OCDE <u>d/</u> Environnement
Base de l'examen (par exemple communication des pays)	Rapport de pays (analyse du secrétariat et documents émanant d'ONG *)	Rapports de pays	Rapport de pays et assistance du secrétariat	Analyse du secrétariat
Visites dans le pays (durée)	Non (très rare)	Pas aux fins de l'examen	Oui (1-1,5 semaine)	Oui (10 jours)
Equipe d'examen (taille)	Non (mais un comité d'experts)	Non (mais une commission d'experts)	Non	Oui (8-10 personnes)
Principal auteur du rapport d'examen	S/O **	Secrétariat	Pays/secrétariat	Secrétariat
Principal auteur des conclusions de l'examen	Membres du Comité	Secrétariat	Secrétariat	Equipe d'examen
Examen préalable du rapport par le pays	Non	Non	Pour informations factuelles	Non
Examen par (les pairs) ... (temps consacré à chaque pays)	Comité des droits de l'homme (experts) (1,5-2 jours)	Commission d'experts pour l'application des conventions et des recommandations; Comité de la Conférence de l'OIT (jusqu'à une demi-journée)	Conseil du GATT/Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC (2 demi-journées)	Groupe sur les performances en matière d'environnement (1 jour)
Utilisation de "pays examinateurs" dans les examens par les pairs	Non	Non (N.B. : travailleurs et salariés)	Oui (2, à titre individuel)	Oui (3)
Publication(s)	Conclusions du Comité; rapports de pays	Observations de la Commission d'experts et compte rendu du Comité de la Conférence	Rapports établis par les pays et le secrétariat, observations synthétiques (déclaration à la presse)	Rapport d'examen (150-200 pages)
Nombre d'examens par an	15	2000 (171 conventions)	12	5-6

a/ Comité des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (description fondée sur les procédures du Pacte international relatif aux droits civils et politiques mais des procédures analogues s'appliquent à d'autres comités des droits de l'homme).

b/ Informations et rapports de l'Organisation internationale du Travail sur l'application des conventions et recommandations.

c/ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce/mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce.

d/ Examen des performances en matière d'environnement de l'Organisation de coopération et de développement économiques.

* Documents non officiels.

** Sans objet.

AIE <u>e/</u> Energie	OCDE <u>f/</u> Economie	OCDE <u>g/</u> Aide	OCDE <u>h/</u> Agriculture	Commission du développement durable <u>i/</u>
Questionnaire de pays	Analyse du secrétariat	Mémoire de pays, analyse du secrétariat	Analyse du secrétariat	Rapports de pays
Oui (5-10 jours)	Oui (3-6 jours)	Oui (2-3 jours)	Oui (1,5-5 jours)	Non
Oui (5-6 personnes)	Non	Deux pays examineurs	Non	Non
Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	S/O (compilation par le secrétariat)
Equipe d'examen	Secrétariat	Secrétariat	Secrétariat	Commission (possible)
Oui	Non	Non	Oui	S/O
Groupe permanent sur la coopération à long terme Conseil d'administration	Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (1 jour)	Comité d'aide au développement	Groupe de travail conjoint du Comité des échanges et du Comité de l'agriculture	Commission
Non	Oui (2)	Oui (2)	Oui (2)	S/O
Rapport d'examen (20-30 pages)	Etudes économiques (150 pages); sous la responsabilité du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement	Communiqué de presse, résumé et conclusions et rapport d'examen (50 pages)	Rapport d'examen	Rapport (par les gouvernements) Compilation proposée pour 1997
6 (approfondis) 17 (standard)	20 environ	7	Ad hoc	Libre

e/ Examen des politiques énergétiques de l'Agence internationale de l'énergie.

f/ Examen des situations économiques et des problèmes de développement de l'OCDE.

g/ Examen des politiques et programmes de coopération en faveur du développement de l'OCDE.

h/ Examen des politiques agricoles de l'OCDE.

i/ Il ne s'agit pas là d'un processus d'examen à part entière. Les informations sont fournies à titre indicatif.

Annexe II

LISTE PROPOSEE DES TACHES A MENER A BIEN POUR L'EXAMEN
DES COMMUNICATIONS INITIALES DES PARTIES
FIGURANT A L'ANNEXE I

L'examen des communications nationales initiales émanant des Parties qui figurent à l'annexe I comporte deux volets - l'examen des différentes communications nationales et la compilation et la synthèse des informations qu'elles contiennent.

Tâche A : Analyse approfondie des différentes communications

L'analyse des différentes communications, accompagnée au besoin d'une demande d'éclaircissements ou d'informations supplémentaires au pays, devrait comporter les éléments suivants :

a) Vérifier les méthodes utilisées dans chaque communication (en particulier pour les inventaires, les projections, l'évaluation des effets des mesures), eu égard en particulier aux "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I" et au projet de directives pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC, en s'assurant que les principes de transparence et de comparabilité sont respectés et que les inventaires peuvent être reconstitués à partir des données et hypothèses fournies;

b) Comparer les informations et les données communiquées aux sources internationales faisant autorité (en ce qui concerne notamment les inventaires, les projections, l'assistance financière et le transfert de technologie), lesquelles sont surtout publiées par des organisations intergouvernementales;

c) En se fondant sur les engagements stipulés dans la Convention, les "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I" et le projet de directives pour l'établissement des inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC, constater la présence ou l'absence d'informations et de données dans chaque communication nationale et en apprécier la qualité, en portant une attention toute particulière à la clarté de la présentation, à l'exactitude, à la cohérence interne, à la transparence et à l'exhaustivité;

d) Examiner les projections communiquées, en notant en particulier leurs transparence et degré d'incertitude, et les hypothèses sur lesquelles elles reposent, en déterminant dans quelle mesure elles sont acceptables et comparables à celles des autres pays;

e) Evaluer l'exhaustivité et l'efficacité des mesures d'atténuation ou d'adaptation décrites dans chaque communication, en notant les projections pour l'an 2000 des quantités émises et absorbées et en les comparant aux niveaux de 1990 et en prenant acte des effets estimés des mesures; déterminer si les résultats semblent plausibles d'après les informations communiquées et noter par ailleurs le rapport entre ces résultats et d'éventuels objectifs nationaux ou autres, si les renseignements nécessaires sont communiqués;

f) Evaluer les conséquences au niveau national (par exemple environnementales et socio-économiques) des changements climatiques dans la mesure où ils sont indiqués dans les communications, en notant tout particulièrement les méthodes utilisées.

Tâche B : Compilation et synthèse des informations communiquées

La compilation et la synthèse des communications devraient comporter les éléments suivants :

a) Synthèse des informations et données communiquées (au moins qualitativement) dans tous les secteurs pour lesquels des engagements ont été pris (inventaire des quantités émises/absorbées, financement et techniques, éducation, adaptation, recherche) pour donner un aperçu général de l'application de la Convention par les Parties figurant à l'annexe I;

b) Présentation générale des actions, politiques et mesures décrites dans les communications (dans tous les secteurs pour lesquels des engagements ont été pris mais en insistant sur les mesures destinées à limiter les émissions et à renforcer les puits), en notant les tendances et caractéristiques générales, les points de convergence ou de divergence et autres conclusions qualitatives appropriées, par exemple, en recensant :

- les secteurs, politiques et gaz sur lesquels l'action a été principalement axée et, inversement, ceux où elle a été limitée, y compris les obstacles éventuels;
- les stratégies et instruments que les Parties qui les appliquent estiment particulièrement efficaces ou prometteurs et potentiellement reproductibles, y compris les nouvelles technologies, en identifiant ceux d'entre eux qui pourraient présenter un intérêt quant à la suite à donner à l'examen des engagements pour déterminer s'ils sont adéquats;
- le recours à l'éducation et à la formation comme instruments susceptibles de faciliter l'application de la Convention;
- les accords de partenariat conclus entre les gouvernements et d'autres secteurs de la société (par exemple les entreprises, les municipalités, les organisations non gouvernementales);
- la mesure dans laquelle les considérations relatives aux changements climatiques sont prises en considération dans les autres secteurs d'action;
- les mesures d'adaptation;
- les ressources fournies aux pays en développement par l'intermédiaire du mécanisme financier et d'autres voies et les principaux types d'activité en vue desquels elles ont été ou devraient être utilisées;

- les actions visant à promouvoir, à faciliter et à financer l'accès aux technologies et au savoir-faire ou leur transfert et à appuyer la création et le renforcement des capacités et techniques des pays en développement;

c) Projections des quantités émises et absorbées par les Parties visées à l'annexe I de manière à évaluer (du moins qualitativement) l'effet global conjugué des politiques et des mesures décrites dans les communications nationales. Fournir au minimum une idée générale des efforts conjugués déployés par les Parties visées à l'annexe I pour honorer leurs engagements et des tendances de leurs émissions et absorptions. Indiquer le nombre des Parties qui pensent atteindre l'objectif visé à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 4;

d) Evaluation des résultats d'ensemble du processus d'établissement et d'examen des communications du point de vue :

- de la transparence, de la cohérence et de la comparabilité des communications,
- de l'utilité relative des "Directives pour l'élaboration des communications initiales par les Parties visées à l'annexe I",
- de l'expérience acquise grâce aux méthodes employées,

et identification des éventuels problèmes ou lacunes de caractère général et de la manière dont on pourrait y remédier.

Lors de l'exercice de compilation et de synthèse, la présentation comparative des informations et des données devrait se limiter aux tableaux et graphiques et ne pas faire l'objet de textes explicatifs sur les performances respectives de chaque Partie.

Annexe III

PLAN POSSIBLE DE LA PREMIERE COMPILATION ET
SYNTHESE DES COMMUNICATIONS NATIONALES

- I. Réalisations et caractéristiques générales
- II. Introduction
 - A. Objet du rapport
 - B. Considérations générales
- III. Synthèse des informations communiquées par les pays
 - A. Contexte de la compilation et synthèse
 - B. Inventaires des quantités émises et absorbées en 1990
 - a) émissions et absorptions de CO₂
 - b) émissions de CH₄
 - c) émissions de N₂O
 - d) émissions d'autres gaz à effet de serre
 - e) émissions provenant des combustibles de soute et de l'aviation civile
 - f) questions et approches méthodologiques (telles que les principales hypothèses, l'utilisation des PRG, les modèles utilisés)
 - g) conclusions sommaires
 - C. Politiques et mesures appliquées par les Parties pour réduire les émissions et renforcer les puits
 - a) par secteur et par gaz
 - b) par instrument et par gaz
 - D. Projections et effets des politiques et mesures adoptées par les Parties visées à l'annexe I
 - a) projections pour l'an 2000 des émissions de CO₂, CH₄, N₂O et autres gaz à effet de serre

- b) estimation de l'effet total des politiques et des mesures sur les quantités de gaz à effet de serre émises et absorbées
 - c) questions méthodologiques et approches retenues (hypothèses de base, modèles)
 - d) conclusions récapitulatives, notamment sur l'effet global des politiques et mesures
- E. Financement, technologie et renforcement des capacités
- a) contributions des Parties visées à l'annexe II :
 - au mécanisme financier au cours de ses deux phases
 - à d'autres programmes multilatéraux
 - à des programmes régionaux ou bilatéraux
 - b) transfert de technologie et coopération
 - c) renforcement des capacités
- F. Mise en oeuvre des autres engagements au titre de la Convention
- a) mesures d'adaptation (et incidences attendues des changements climatiques)
 - b) recherche et observation systématique
 - c) éducation et participation du public
 - d) prise en compte des préoccupations relatives aux changements climatiques dans les politiques nationales
 - e) efforts de coordination et examen des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre
 - f) identification des partenariats réussis
- G. Considérations spéciales
- examen général des cas dans lesquels les dispositions des paragraphes 6 et 10 de l'article 4 ont été appliquées.
- IV. Evaluation générale de l'état d'avancement du premier examen des communications nationales
- A. Identification des lacunes dans l'information et des problèmes
 - B. Utilité des Directives, telle qu'elle ressort des communications

- C. Enseignements de la première compilation et synthèse des communications des Parties visées à l'annexe I
- D. Recommandations en vue d'améliorer le processus

Annexes

- I. Liste des sources d'information internationales utilisées faisant autorité
- II. Liste des Parties figurant à l'annexe I qui ont ratifié la Convention et soumis des communications

Tableaux

- 1. Politiques et mesures signalées, par secteur et pour chaque Partie
- 2. Informations pertinentes communiquées à titre de référence par des sources internationales faisant autorité
- 3. Tableau des principales hypothèses utilisées par les Parties
- 4. Autres tableaux d'information générale.

Annexe IV

CONSIDERATIONS BUDGETAIRES */

Secrétariat intérimaire : la situation actuelle

1. Le secrétariat intérimaire prévoit qu'au 15 septembre 1994, cinq administrateurs et deux agents des services généraux appuieront les activités du Groupe de travail I, notamment les questions associées à la communication et à l'examen des informations. Sur ces sept postes :

- deux postes d'administrateur sont financés par des gouvernements durant la totalité de la période considérée; et
- trois postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux sont financés par le fonds d'affectation spéciale.

Un budget sera présenté à la dixième session dans le document A/AC.237/61, indiquant notamment le montant des contributions au fonds d'affectation spéciale nécessaires pour maintenir cet effectif jusqu'au terme de l'existence du secrétariat intérimaire (31 décembre 1995). A ce jour, le montant total des contributions annoncées au fonds d'affectation spéciale pour la communication et l'examen des informations s'élève à 750 000 dollars.

2. Jusqu'à la première session de la Conférence des Parties, ces sept fonctionnaires appuieront le Groupe de travail et le Comité dans les domaines concernant :

- la communication et l'examen des informations (documentation du Comité, élaboration du document de compilation et synthèse, coordination du processus)
- l'examen des engagements pour déterminer s'ils sont adéquats (documentation du Comité, rapport à la première session de la Conférence)
- l'exécution conjointe (documentation du Comité)
- les organes subsidiaires (documentation du Comité)
- le rapport sur l'application
- les méthodologies (documentation du Comité).

Ensuite, la structure du secrétariat intérimaire sera revue à la lumière des résultats de la première session.

*/ Le terme "dollar" (\$) désigne le dollar des Etats-Unis.

Elaboration d'un document de compilation et de synthèse pour que le Comité l'examine à sa onzième session

3. Le secrétariat intérimaire devrait être en mesure d'affecter à plein temps trois administrateurs (le poste de l'un étant financé par son gouvernement) et un agent des services généraux à la compilation et à la synthèse des informations communiquées (ils recevraient le concours d'experts détachés par les gouvernements et les organisations internationales et, au besoin, de consultants). En outre, le secrétariat intérimaire peut offrir, dans le cadre des ressources existantes, un appui en matière de gestion et d'administration, des bureaux et du mobilier, des services de téléphone et de télécopie, de mettre en forme les documents et de répondre à certains autres besoins ponctuels. L'Office des Nations Unies à Genève ne facturera pas au secrétariat intérimaire la traduction ni l'impression du document de compilation et de synthèse. Les autres besoins financiers sont énumérés ci-dessous.

4. Pour élaborer l'analyse budgétaire ci-après, le secrétariat intérimaire a supposé que les communications seront soumises à la date voulue et envisagé le calendrier suivant pour 1994 :

- 21 septembre : réception des communications
- 26 septembre : le secrétariat et les experts commencent une analyse et une élaboration limitées des éléments de la synthèse
- 4 novembre : le secrétariat et les experts achèvent la mise au point des éléments du document de compilation et synthèse (départ des experts)
- Novembre : le secrétariat intérimaire rédige le document de compilation et synthèse et le met en forme
- 2 décembre : mise au point définitive du document de compilation et synthèse, envoi à la traduction, disponibilité en anglais.

5. Pour estimer les coûts, le secrétariat intérimaire a supposé qu'il bénéficierait du concours des 10 experts suivants :

- quatre experts détachés par des organisations internationales (six semaines chacun)
- quatre experts détachés par des gouvernements (six semaines chacun)
- deux consultants (10 semaines chacun).

Les experts seront choisis en tenant compte de la nécessité de préserver une répartition géographique équilibrée. Le secrétariat intérimaire a en outre fait les hypothèses ci-après :

- Les travaux seraient entrepris à Genève, d'où des frais de voyage et de subsistance pour certains experts et consultants qui s'élèveraient à 2 500 dollars par voyage et à 169 dollars par jour (7 100 dollars pour six semaines) respectivement;
- La présence des consultants devrait être un peu plus longue que celle des autres experts pour contribuer à l'élaboration et à l'achèvement de la compilation et synthèse;
- Les émoluments des deux consultants s'élèveraient à 2 000 dollars chacun par semaine et des frais de voyage et de subsistance devraient leur être versés;
- Deux experts de pays seraient originaires des Parties visées à l'annexe II et deux d'autres Parties;
- Les traitements des experts détachés par les gouvernements et les organisations internationales seraient versés par ces gouvernements et organisations;
- On pourrait s'attendre que les gouvernements des Parties autres que celles visées à l'annexe II et les organisations internationales souhaitent rembourser les frais de voyage et de subsistance des experts qu'ils ont détachés.

6. Sur la base des hypothèses ci-dessus, les coûts ci-après peuvent être calculés :

	<u>\$ US</u>
- Consultants :	
- honoraires	40 000
- frais de voyage et de subsistance	28 660
- Frais de voyage et de subsistance :	
- experts détachés par des organisations internationales	0 à 38 400
- experts détachés par des gouvernements	19 200

7. En outre, le secrétariat intérimaire aurait besoin que soient financés :

- deux postes de secrétaire temporaire durant 6 à 10 semaines	20 000
- la location de 10 ordinateurs et de logiciels pendant deux mois	8 000

8. Outre une somme voisine de 270 000 dollars nécessaire pour financer le personnel actuel du secrétariat intérimaire entre le 1er septembre et la première session de la Conférence, le coût estimé de l'élaboration du document de compilation et synthèse qui doit être examiné par le Comité à sa onzième session est compris provisoirement entre 115 860 et 154 260 dollars.

Examen approfondi des communications après la première session de la Conférence

9. Pour établir le budget correspondant à l'examen approfondi, le secrétariat intérimaire a supposé que l'exercice devrait être financé à compter du 1er avril 1995 jusqu'à la deuxième session de la Conférence. Les chiffres fournis dans le présent document concernent toutefois la période qui prend fin au 31 décembre 1995, date au-delà de laquelle le financement serait assuré par le budget ordinaire du secrétariat permanent. Il a en outre été supposé que les effectifs du secrétariat indiqués ci-dessus (trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux) seraient prolongés pour cette période. Le montant des contributions à verser au fonds d'affectation spéciale s'élèverait à 350 000 dollars (ce chiffre ne comprend pas la contribution bilatérale d'un gouvernement pour financer l'un des trois postes d'administrateur). Les chiffres indiqués ci-après doivent toutefois être considérés comme provisoires.

10. Bien que le mandat et la structure du secrétariat permanent ne soient pas encore clairement définis, on peut supposer qu'il disposera de ressources d'ampleur comparable (trois postes d'administrateur et un poste d'agent des services généraux) pour coordonner et participer aux examens approfondis. Il pourrait également effectuer quelques autres activités d'appui. Il ne disposerait toutefois pas des ressources suffisantes pour mener à bien toutes les tâches que l'on pourrait envisager de lui attribuer afin de coordonner et de superviser efficacement un examen approfondi. Selon le secrétariat intérimaire, deux autres postes d'administrateur et un poste supplémentaire d'agent des services généraux seraient nécessaires. Leur coût s'élèverait approximativement à 300 000 dollars.

11. Pour estimer le coût de l'examen approfondi tel que décrit dans le présent document, le secrétariat intérimaire a fait les hypothèses ci-après:

a) Le secrétariat aura reçu 30 communications entre la première et la deuxième session de la Conférence des Parties;

b) Chaque équipe d'examen comprendra :

- trois experts de pays originaires des Parties suivantes :
 - une Partie visée à l'annexe II
 - un pays en transition Partie
 - un pays en développement Partie
- un expert d'une organisation internationale
- un membre du secrétariat
- un consultant;

c) Des frais de voyage et de subsistance seraient à prévoir pour une mission de consultation dans un pays ou une réunion à Genève dans le cas des consultants et des experts des organisations internationales et des Parties ne figurant pas à l'annexe II (ainsi que pour le secrétariat en cas de mission de consultation dans un pays) pour chacune des 30 communications, conformément aux hypothèses suivantes :

- coût moyen d'un voyage : 2 500 dollars par personne
- frais de subsistance : 1 000 dollars par personne et par semaine;

d) Les honoraires des consultants s'élèveraient à 2 000 dollars par semaine, pour une mission de deux semaines.

12. Sur la base des hypothèses ci-dessus, les besoins de financement (du 1er avril au 31 décembre 1995) seraient les suivants :

	<u>\$ US</u>
- Prolongation du personnel actuel du secrétariat (non compris un fonctionnaire dont le poste est financé par son gouvernement)	350 000
- Personnel du secrétariat supplémentaire	300 000
- Frais de voyage	300 000 à 375 000
- Frais de subsistance	120 000 à 150 000
- Honoraires des consultants	120 000
	<hr/>
TOTAL	1 190 000 à 1 295 000
